

# AVIS PUBLIC D'ADOPTION

## Règlement numéro 230

Avis public est par les présents donné :

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci a adopté le règlement 230 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux
2. Qu'une copie de ce règlement soit présentement déposée au bureau de la soussignée ainsi que sur le site internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau
3. Que le règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale par intérim à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Merci, 1900 montée de la Réserve, aux heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité
4. Que ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

**Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce 17 janvier 2025.**



**Martine Bélanger**

Directrice générale / greffière-trésorière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI  
M.R.C DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 230

---

NUMÉRO 230 CONCERNANT LES MODALITÉS DE  
PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

---

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du projet de loi 122, *Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du *Code municipal*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer et résolu,

QUE le présent règlement portant le numéro R-230 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions de présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité Notre-Dame-de-la-Merci.

**ARTICLE 3 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site internet de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci (<http://www.mun-ndm.ca>).

**ARTICLE 4 – APPEL D'OFFRES**

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site internet SAEO-Constructo ou selon tout autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI  
CE TREIZIÈME JOUR DE JANVIER  
DEUX MILLE VINGT CINQ

Chantale Perreault, mairesse- suppléante

Martine Bélanger, directrice générale

Avis de motion : 09 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 09 décembre 2024

Adoption du règlement : 13 janvier 2025

Entrée en vigueur : 13 janvier 2025

Avis de public : 17 janvier 2025

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
Martine Bélanger  
SEC. TRÉS. & DIR. GÉN.  
17 janvier 25  
DATE